

N°2020-12

L'an deux mil vingt, le onze juin, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du 04 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Présents : Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOUILLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPczak, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Fabrice BAVENT, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE

Absents ayant donné procuration :

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Composition des commissions municipales.

L'article L.2121-22 du C.G.C.T. permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

L'élection des membres des commissions se fait à bulletin secret ou à main levée et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres suivants ont été élus pour faire partie des commissions Communales :

- Culture, Communication (8 membres)
 - Joëlle DUPRIEZ
 - Cyprien DUBUS
 - Jean MOUILLIÈRE
 - Sandrine BROCART
 - Manuella DELESALLE
 - Catherine MORTREUX
 - Yannick LIÉVIN
 - Véronique ROTTELEUR
- Finances, Affaires Juridiques (13 membres)
 - Joëlle DUPRIEZ
 - Christian LEMAIRE
 - Marie-Françoise TAHON
 - Stéphane MICHEL
 - Angélique DEKOKER
 - Fabien DELPORTE
 - Alain DELECLUSE

- Catherine MORTREUX
- Sandrine BROCART
- Hélène FOURDRIGNIER
- Katia TYTGAT
- Arthur WAGNON
- Daniela MORONVAL
- Annie BAGGIO

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, les jours, mois et an susdits,

